



Les Termes et Les Conditions à la participation au 17e Toyota Dream Car Art Contest* *Concours d'Art de la Voiture Rêvée

Thème du Concours

“Ta Voiture de rêve”

Candidat éligibles

Les candidats âgés de 15 ans ou moins qui résident en Martinique

Catégories d'âge

- Catégorie 1 : 7 ans et moins
- Catégorie 2 : De 8 à 11 ans
- Catégorie 3 : De 12 à 15 ans

Période d'inscription

25 octobre 2023 au 10 février 2024 minuit

Guide de participation

Les deux types d'œuvres seront acceptées : les œuvres dessinées à la main et les œuvres numériques (informatiques). Veuillez envoyer les œuvres au bureau du concours en suivant les directives ci-dessous.

Œuvres dessinées à la main

1. Format du papier : 400 mm x 550 mm ou plus petit, épaisseur de 5 mm ou moins.
 - La taille recommandée est A3 ou Tabloïd (A4, quart, et huitième de format sont également acceptables).
 - La couleur, le matériau et la forme du papier peuvent être choisis librement
2. Matériel de dessin : Tout.
 - Tout type de matériel de dessin est autorisé, tels que crayons de couleur, marqueurs, craies ou peintures.
 - Les collages ou les images* découpées seront autorisé(e)s pour les dessins plats, à l'exception de ceux qui rendent d'autres œuvres sales ou nécessitant un soin particulier lors de la manipulation.

*Les photographies et les images libres de droits sont interdites.

Œuvres numériques

- Taille du fichier : entre 1 Mo et 5 Mo, avec une résolution d'environ 300 DPI par œuvre.
- Format de fichier : JPG, PNG.
- Soumettez des données de haute définition autant que possible pour éviter la disqualification lors de la sélection ou une nouvelle soumission.

- Les œuvres informatiques sont celles dessinées "numériquement" sur des appareils électroniques. N'importe quel appareil peut être utilisé, y compris des tablettes, des PC et des smartphones, etc.
- En cas d'importation d'images, le matériel doit être une création originale du participant (dessins réalisés par le participant, etc.).
- Les photographies et les images libres de droits sont interdites.
- En cas d'utilisation d'une application de dessin, il est interdit d'utiliser des éléments de traitement tels que des illustrations, des tampons, des modèles, etc.
- Toute création générée par une intelligence artificielle est inacceptable, par exemple l'utilisation de ChatGPT, Stable Diffusion, etc.

Œuvres inacceptables

- Les œuvres qui ne respectent pas les règlements mentionnés ci-dessus.
- Les œuvres utilisant des photographies, des images libres de droits, des produits achetés (autocollants, papier d'emballage, journaux, etc.).
- Les œuvres qui ressemblent aux œuvres des précédents Concours d'Art Toyota Dream Car, aux peintures célèbres, ou aux œuvres créées par d'autres artistes.
- Les œuvres comprenant des personnages sous copyright, des logos de sociétés et des articles spécifiques.
- Les œuvres représentant des voitures fabriquées par des constructeurs autres que TOYOTA.
- Les œuvres collaboratives dessinées par plusieurs individus.
- Les œuvres créées par une personne autre que le participant, ou avec l'aide d'adultes (parent, tuteur légal, instructeur, etc.).
- Les œuvres avec des formulaires d'inscription incomplets ou des informations manquantes.



Formulaire d'inscription

Veuillez préparer le formulaire d'inscription. Téléchargez le formulaire d'inscription sur le site Web suivant ou obtenez-le sur place au **CCIE, ZA LES MANGLES ACAJOU 97232 LE LAMENTIN** : <https://toyota-martinique.com/Toyota-Dream-Car-Art-Contest-2024>

- Œuvres dessinés à la main

Veuillez remplir tous les champs nécessaires sur le formulaire d'inscription (depuis un support numérique dans la mesure du possible), et **attachez-le solidement à l'arrière de votre œuvre (ex.: pochette regroupant votre œuvre et le formulaire)**, ou envoyez les données scannées (PDF) par e-mail.

Dépôt : A l'accueil du showroom du CCIE, ZA les Mangles ACAJOU, LAMENTIN

- Œuvres numériques

Veuillez remplir tous les champs nécessaires sur le formulaire d'inscription et envoyez les données scannées (PDF) par e-mail : dessineunevoiture@citadelle-sa.com. Les supports physiques pour transmettre votre œuvre, comme les clés USB et carte SD, ne seront pas acceptés.

Le consentement du parent ou du tuteur est nécessaire pour participer à ce concours.

Jugement

Le jugement sera strictement effectué en deux étapes.

Concours régional

(1) Les œuvres soumises sont jugées dans le cadre du Martinique Contest (concours régional)". Les trois meilleures œuvres de chaque catégorie seront sélectionnées.

(2) Les trois premières places de chaque catégorie du Martinique Contest (concours régional)" seront soumises au Concours mondial qui se tiendra au Japon.

Concours mondial

(1) Lors du Concours mondial, ces candidatures sélectionnées de chaque pays et région seront jugées par un jury, où les lauréats seront sélectionnés.

Remarque : Les anciens lauréats du Concours mondial ne peuvent pas être récompensés dans la même catégorie. [Par "lauréats", on entend le Grand Prix, le meilleur finaliste, et les lauréats spéciaux.

Prix

Concours Régional

Les 3 meilleures œuvres de chaque catégorie d'âge lors du Martinique Contest seront annoncées sur le site web de Toyota Martinique (www.toyota-martinique.com/Toyota-Dream-Car-Art-Contest-2024), et un prix (une tablette tactile) sera remis aux lauréats.

Concours mondial

En tant que prix supplémentaire, une somme d'argent destinée à des fins éducatives sera présentée comme suit :

- Une somme de 5 000 euros pour chaque lauréat du Grand Prix de chaque catégorie (1 personne dans chaque catégorie, 3 personnes au total*) / chaque lauréat d'un prix spécial dans toutes les catégories (2 personnes au total*)
- Une somme de 10 000 euros pour chaque lauréat du Grand Prix / Prix spécial pour les écoles primaires / collèges / lycées en règle générale
- Une somme de 3 000 euros pour chaque meilleur finaliste de chaque catégorie (7 personnes dans chaque catégorie, 21 personnes au total*)

Directives pour la somme d'argent du prix

- (1) Toutes les taxes liées au prix et les dépenses qui ne sont pas spécifiquement décrites dans ces conditions officielles doivent être payées et supportées par le lauréat ou ses parents/gardiens, ainsi que par l'école du lauréat.
 - (2) Le paiement du prix doit être effectué en fonction de la date de virement.
 - (3) Lors de la réception du prix, les parents/gardiens du lauréat et la personne responsable de son école doivent signer le reçu.
 - (4) La nécessité de déposer des déclarations fiscales finales et de payer les impôts doit être confirmée par le lauréat ou ses parents/gardiens et l'école du lauréat en fonction des réglementations locales et être effectuée en conséquence.
- Les gagnants du Concours mondial et leurs écoles doivent accepter les modalités et conditions qui seront définies séparément pour recevoir le prix.
 - En ce qui concerne le prix supplémentaire, veuillez noter qu'il est possible de changer en fonction de la décision de l'organisateur du concours.

Annnonce des lauréats

Les lauréats (ou la personne en charge de chaque groupe) seront informés ainsi que leurs écoles par le bureau du concours.

Les **résultats du Martinique Contest** (concours régional) sont prévus pour être annoncés au mois de **mars 2024**, tandis que les résultats du Concours mondial seront annoncés sur le site officiel du Toyota Dream Car Art Contest aux alentours d'août 2024. (URL : <https://www.toyota-dreamcarart.com>)

Rappels

- (1) Les soumissions ayant déjà été publiées, les soumissions ayant été inscrites à d'autres concours et les soumissions enfreignant les droits d'auteur de tiers ne seront pas acceptées.
- (2) Il est possible de soumettre plusieurs œuvres par la même personne. Cependant, une seule récompense sera attribuée par personne.
- (3) Les membres de la famille des employés de Toyota ou des entreprises affiliées à Toyota Motor Corporation sont également autorisés à participer.
- (4) Toutes les informations privées collectées dans le cadre du concours ne seront pas utilisées à d'autres fins.
- (5) Tous les droits sur les œuvres soumises, y compris, les droits de publication, d'utilisation, d'adaptation, de montage et de révision, appartiendront à Toyota Motor Corporation.
- (6) Les œuvres soumises peuvent être utilisées dans des publicités et des supports imprimés par Toyota Motor Corporation et par les entreprises partenaires qui ont soutenu le concours et obtenu une approbation officielle de Toyota Motor Corporation à des fins publicitaires.
- (7) L'éligibilité aux prix ne peut pas être transférée ou vendue à un tiers.

(8) Les lauréats doivent soumettre à Toyota Motor Corporation une déclaration attestant qu'ils remplissent les critères d'éligibilité et un accord stipulant qu'ils ne soumettront pas leurs œuvres primées à d'autres concours d'art.

(9) Ce concours sera invalide dans les régions où il est légalement interdit ou restreint.

Traitement des informations personnelles

Finalités d'utilisation :

(1) Notification des délibérations et des résultats de ce concours

(2) Envoi du prix supplémentaire de ce concours par courrier

(3) Enquêtes visant à améliorer le contenu de ce concours, et analyse statistique anonyme à des fins marketing, etc.

(4) Dans le respect de garanties adéquates, toute utilisation jugée nécessaire par Toyota Motor Corporation pour conduire le concours de manière équitable et en toute sécurité.

- Communication des informations personnelles à des tiers : les informations personnelles ne seront pas divulguées à des tiers sans l'autorisation de l'individu.
- Dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de ce concours, les informations personnelles seront fournies à une entreprise contractée pour gérer les informations personnelles qui dispose de garanties adéquates.